



Mise à jour de la voirie communale de MASSIEU

**Notice explicative**  
de l'enquête publique pour la désaffection partielle  
du chemin rural 68b

avril 2025

1.	Contexte du projet.....	p3
2.	Plan de situation.....	p4
3.	Proposition soumise à enquête publique.....	p6
4.	Étapes suivantes du projet.....	p6

## **1. Contexte du projet**

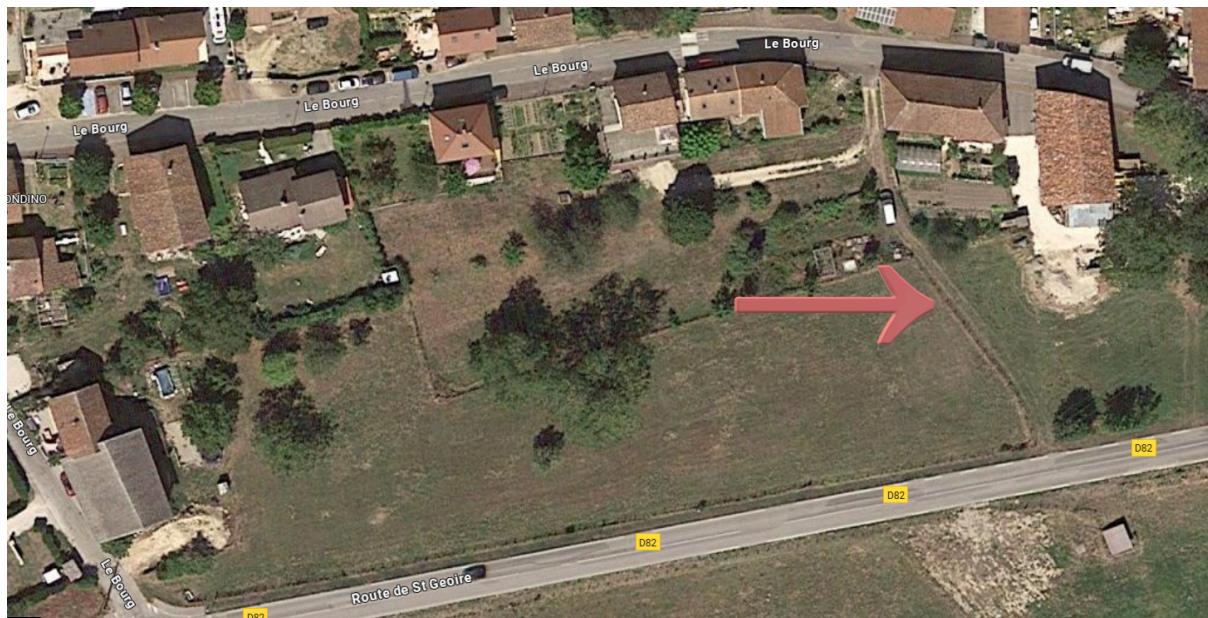
Le chemin rural n°68b desservait historiquement le lavoir de la Fontaine fraîche.

Depuis la réalisation de la déviation routière de la commune (années 50) par la route départementale RD82, la partie sud de ce chemin est devenue sans issue, inaccessible au public dans sa continuité, et utilisée uniquement par les riverains des parcelles riveraines cadastrées AE0072, AE0081 et AE0082.

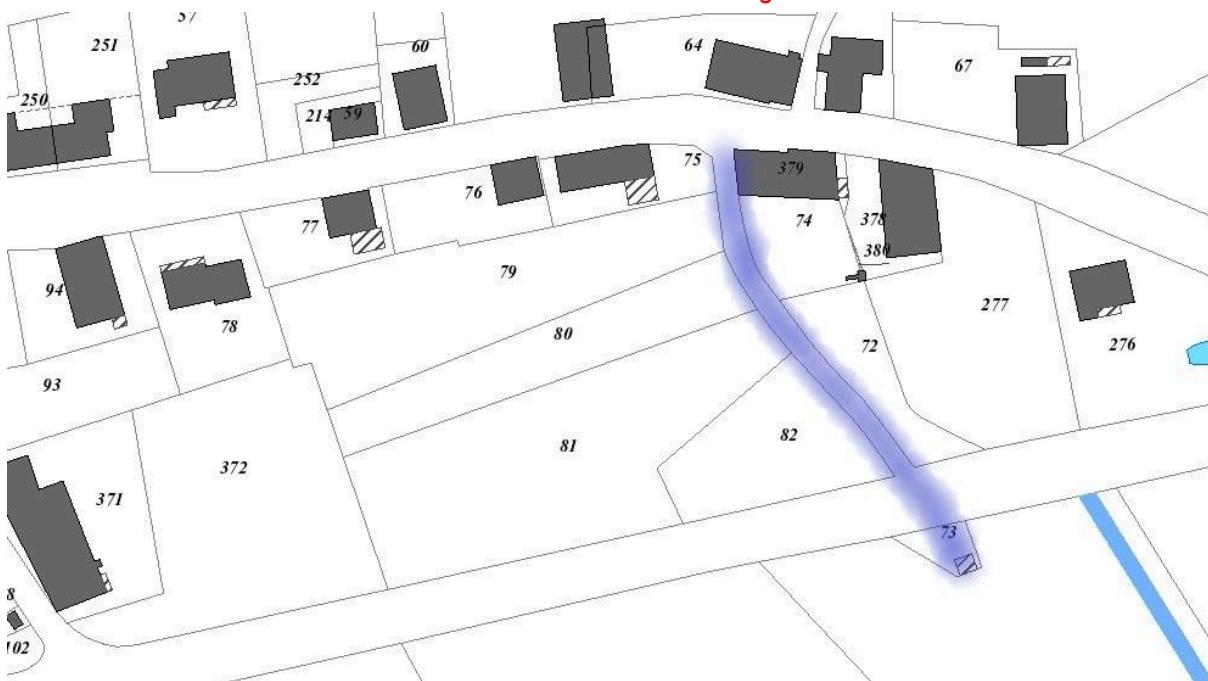
Cette portion n'étant plus utilisée dans un but d'intérêt général, elle n'est plus affectée à l'usage public, ce qui constitue, au sens de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, une désaffection de fait.

Le maintien de cette portion dans le domaine privé communal, tout en n'ayant plus d'utilité publique, nécessite une régularisation.

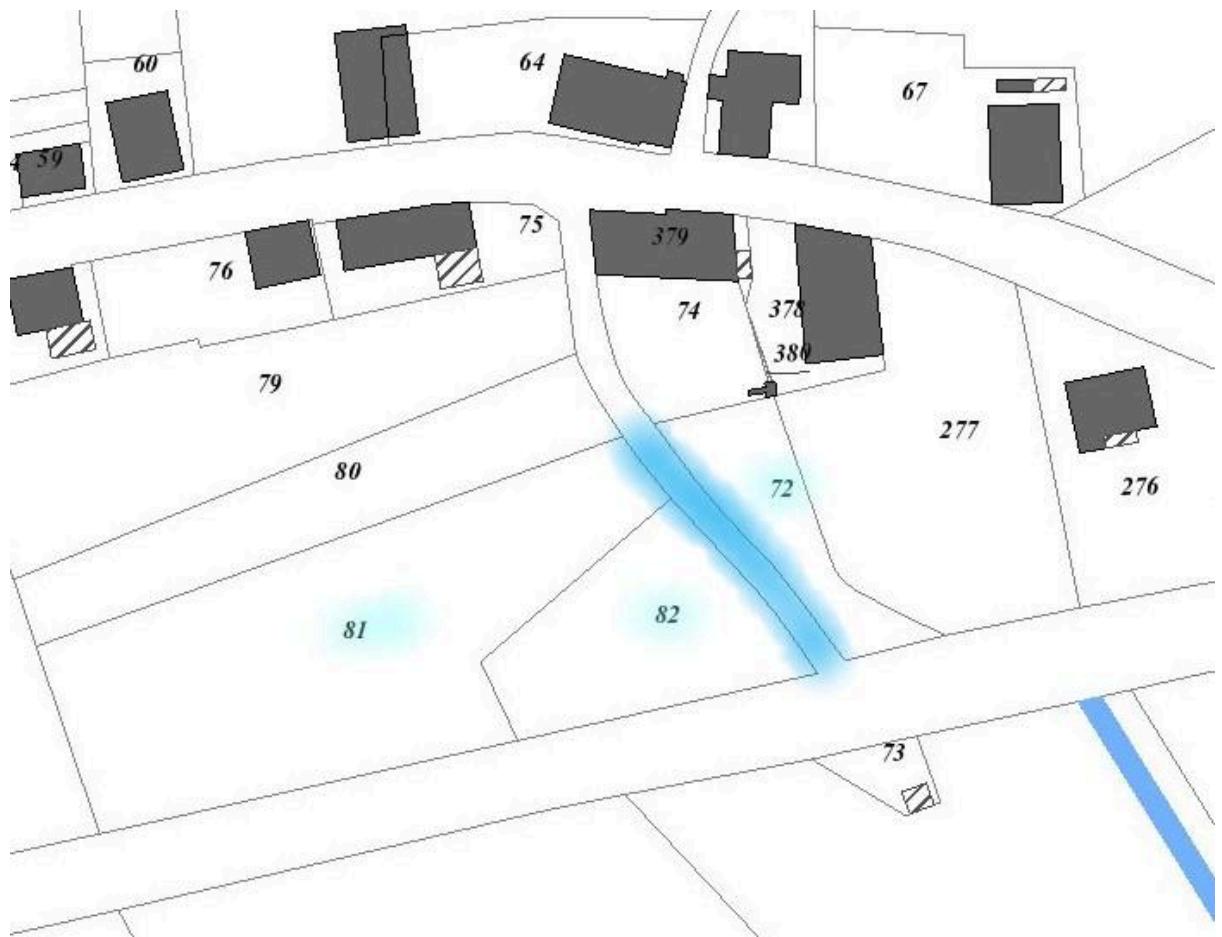
## 2. Plan de situation



*Situation du Chemin Rural dans le Bourg de Massieu*



*Plan cadastral du chemin rural qui dessert le lavoir communal, située depuis la déviation, à l'extérieur du Bourg*



*Plan cadastral situant la partie du chemin rural soumis à désaffection et aliénation et les trois parcelles propriétaires soumises à promesse de vente.*

### **3. Proposition soumise à enquête publique**

Les propriétaires des trois parcelles susmentionnées sont actuellement engagés sous promesse de vente auprès d'un promoteur dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Chaboudière", définie dans les documents d'urbanisme de la commune.

Afin de permettre la poursuite de ce projet d'aménagement, il est nécessaire de reconnaître officiellement la désaffectation de la portion sud du chemin rural n°68b, en vue de sa future aliénation, selon les dispositions légales en vigueur.

Par délibération n°2025\_019 du 10 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation.

Un arrêté municipal a été pris pour organiser l'enquête publique.

L'enquête se tiendra du 5 mai au 19 mai 2025, en parallèle de celle concernant la mise à jour du plan et tableau des voies communales et chemins ruraux.

### **4. Étapes suivantes du projet**

À l'issue de l'enquête publique, une nouvelle délibération municipale interviendra afin d'autoriser l'aliénation de la portion concernée, sous forme de vente ou d'échange avec le promoteur.